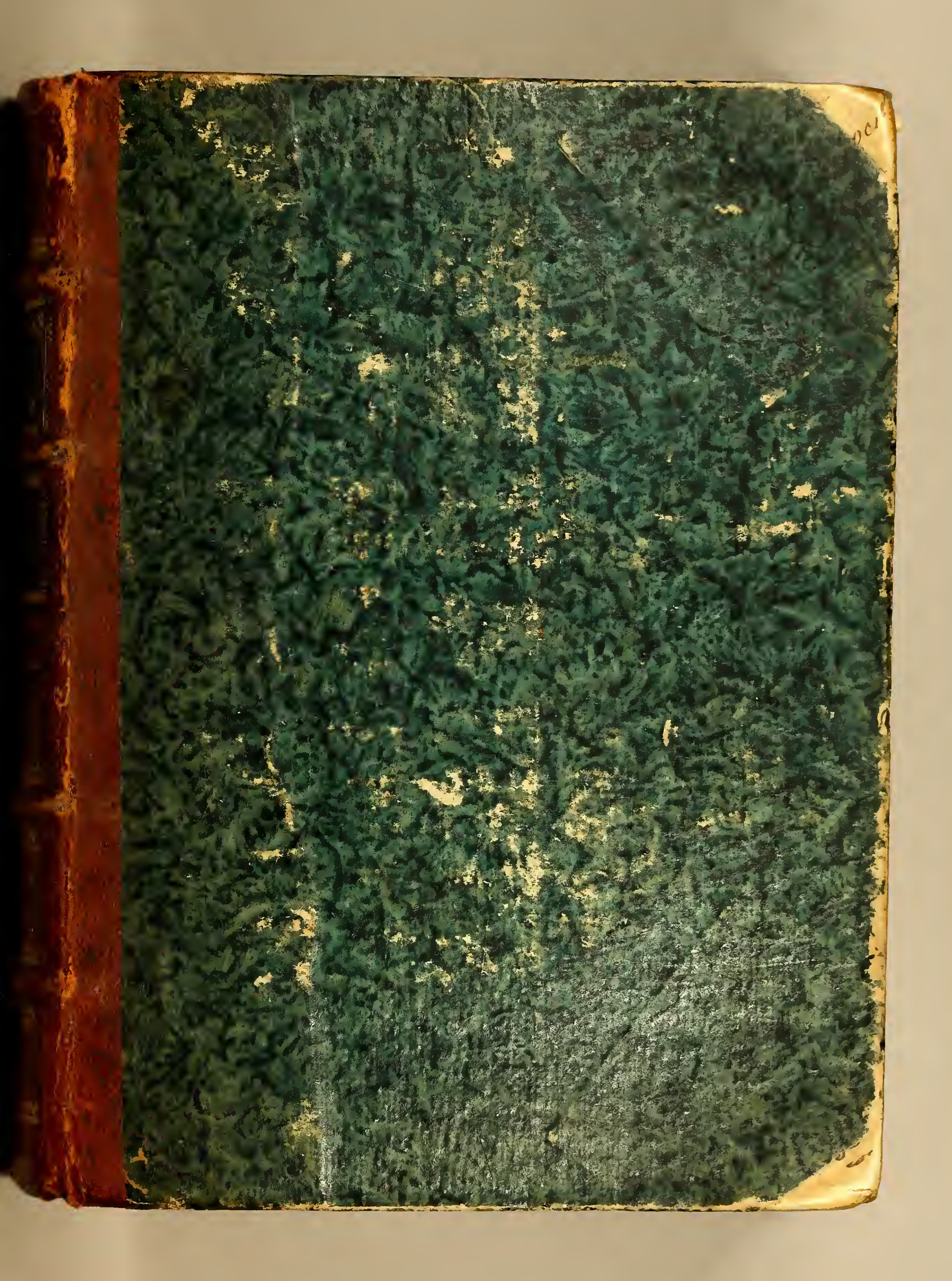
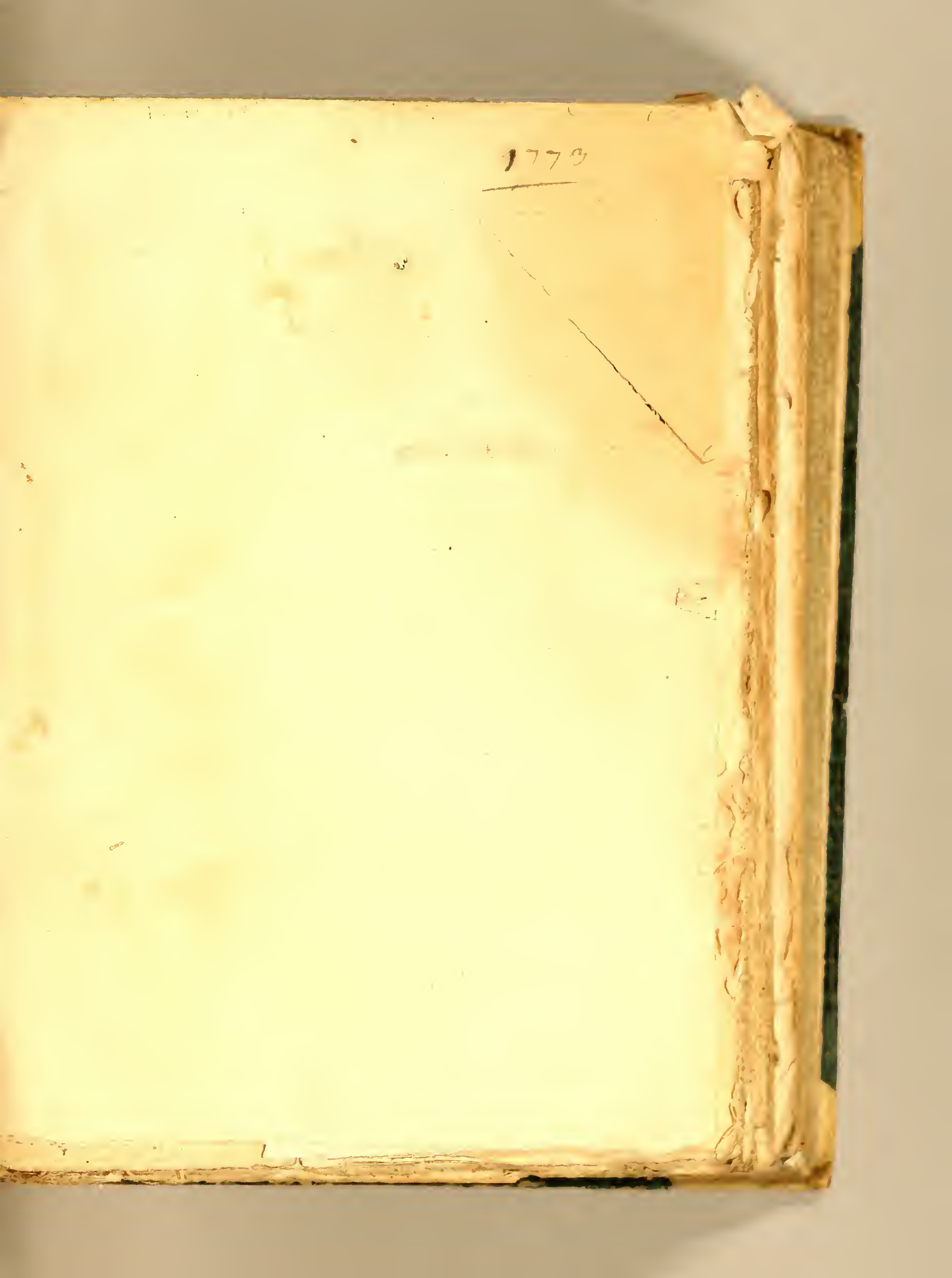
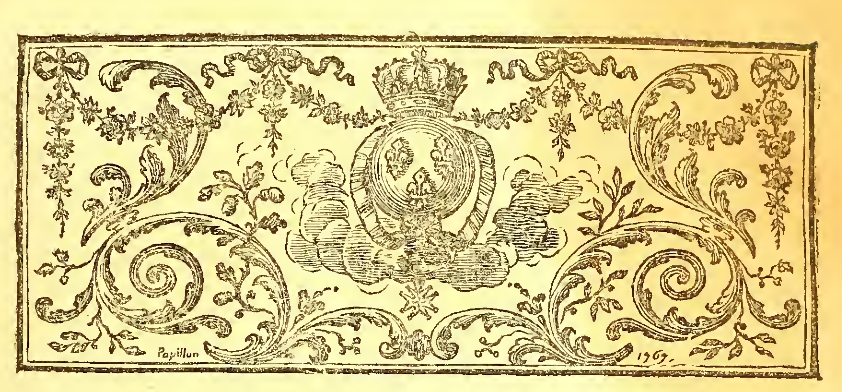



CH. CHADENAT.
Librairie Américaine et Coloniale.
17 Quai des Grands-Augustins.
PARIS
A 13c
GAUDEO
John Carter Brown
Library
Brown University


CH. CHADENAT,
Librairie Américaine et Coloniale,
17 Quai des Grands-Augustin


1773





MÉMOIRE,

EN RÉPONSE

A CELUI DU COMMERCE DE FRANCE.

L'ADMISSION du Commerce étranger dans les Colonies Françoiſes auroit ſans doute de très-grands inconvéniens, & ſeroit contraire à celui de France, s'il étoit excluſif, ou du moins trop partagé avec celui-ci; mais les craintes du Commerce de France ſont toujours mal fondées, quand elles portent ſur l'excluſif. Ce n'eſt que par ce dernier qu'on peut avoir dans les Colonies les Vins, les Marchandiſes sèches, enfin toutes celles de luxe, dont la conſommation y eſt immenſe, & qui ne peuvent y venir d'ailleurs.

SI le Gouvernement de St. Domingue s'eſt prêté quelquefois à l'admiſſion des Navires étrangers dans les Colonies, ce n'a été que dans des cas de néceſſité, où la Colonie étant en riſque de manquer de ſubſiſtance, & ſur-tout pour les Negres, a cru indiſpenſable de permettre momentanément l'introduction des Bâtimens Anglois, pour y porter toute

espece de denrées que la Métropole ne pouvoit y fournir, telles que le Riz, le Maïs & des Animaux vivans.

Les époques du 3 Août & du 4 Septembre de l'année derniere ont effectivement exigé cette admission. Deux ouragans consécutifs qui avoient détruit tous les vivres de la partie du Nord & du Sud, laissoient ces deux parties de la Colonie sans aucune ressource pour la subsistance des Negres. Eût-ce été un plus grand bien de laisser périr ces Esclaves, ou de les forcer de fuir de leurs Habitations, pour, après s'être répandus pour piller dans toutes les parties de l'Isle où ils auroient pu trouver à subsister, les forcer enfin de fuir à l'Étranger, & voir par-là toutes les Habitations dévastées, hors d'état de pouvoir cultiver les denrées qui font la fortune du Commerce de France, & sans lesquelles les Vins & Marchandises sèches qu'il apporte, auroient été invendus, ou vendus de maniere à augmenter encore plus considérablement les dettes des Habitans avec le Commerce?

Le Gouvernement prit alors le seul parti qu'on croit raisonnablement qu'il y eût à prendre : il admit sur le champ, sur des permissions qui ne devoient durer qu'un an, les Bâtimens Anglois chargés d'Animaux vivans, de Maïs, de Riz & des comestibles dans ce genre dont la Colonie manquoit absolument. Cette foible ressource retint dans les Habitations les Esclaves, qui y ont subsisté très-mal, mais enfin qui n'ont pas abandonné leurs travaux, dans l'espérance de jouir d'une plus grande abondance lorsque les vivres qu'ils recommencèrent à planter, seroient arrivés à leur maturité.

Ces Bâtimens étrangers devoient subir, & subissoient en effet toutes les visites prescrites par les Ordonnances;

les Capitaines Marchands commandans dans les Rades ou Ports étoient autorisés, il leur étoit même ordonné d'assister à ces visites, ainsi que de rendre compte des soupçons qu'ils pourroient avoir que ces Bâtimens étrangers, au lieu de se charger de Sirops, comme il leur étoit permis de le faire, se chargeassent d'autres denrées du Pays.

On peut même assurer que, sur la demande qu'ont fait quelques Capitaines commandans dans les Ports, de visiter des Bâtimens qu'ils soupçonnoient chargés d'autres denrées que de Sirops, elle a été ordonnée, & faite dans l'instant en leur présence, sans qu'il s'en soit jamais trouvé un en contravention.

Quelle précaution plus sage pouvoit prendre le Gouvernement que de rendre juges, dans leur propre affaire, les Capitaines des Navires Marchands ? La nécessité forçoit de faire entrer des subsistances pour les Negres, des Animaux vivans, qu'on ne pouvoit plus tirer de l'Espagnol, pour la subsistance des Troupes & des Habitans qui manquoient absolument. Falloit-il laisser périr & les Troupes & les Habitans & les Esclaves, faute d'une subsistance que le Commerce de France ne peut procurer dans nos Colonies ?

Qu'il soit entré dans le même tems quelque farine par l'Étranger, la chose est très-possible ; elle est d'autant plus vraisemblable, que, dans les premiers momens qui ont suivi les ouragans dont il vient d'être parlé, les Habitans ont nourri leurs Esclaves avec du biscuit pendant plus de trois & quatre mois. Le Commerce de France auroit-il pu y suffire ? Avoit-il apporté assez de farine en cet instant, pour pouvoir subvenir à une si grande consommation ? C'est donc à tort que le Commerce de France se plaint sur ce point. Qu'il soit de bonne foi, il conviendra que ce lui a

été un prétexte pour vendre plus cher ses farines : il les a vendues dans quelques Ports de la Colonie jusqu'à 120, 130, & même jusqu'à 150 liv. & en a-t-il remporté en France ? Non. En a-t-il vendu à vil prix ? Non. N'a-t-il pas vendu la farine fort au-delà de ses espérances ? Oui. Donc il a tort de se plaindre sur ce point ; mais il étoit fâché de n'en avoir pas davantage, pour faire seul les profits, dût la Colonie périr de faim, plutôt que de se pourvoir de ces denrées de premiere nécessité par des secours étrangers. Il faut cependant être juste une fois, & ne fût-ce que pour son propre intérêt, il faut quelquefois compter avec soi-même...... Point de subsistance pour les Negres ; point de Sucre, de Café, de Coton & d'Indigo : point de subsistance pour les Blancs : famine, épidémie, peste, mortalité, & pas plus de Sucre, de Café, de Coton & d'Indigo.

Mais le Commerce de France voudroit ne faire que recueillir, sans semer, dans les Colonies Françoises, & les croit créées & mises au monde pour son profit exclusif, sans s'occuper des moyens de les faire subsister.

Car enfin qu'apporte dans nos Colonies le Commerce de Nantes, & qui n'est surement pas le moins plaignant ? On ne peut les regarder que comme les *Rouliers* du Commerce, quant aux choses de premiere nécessité qu'ils y importent. C'est lui, dit le Commerce de Nantes, qui nous fournit les Negres ; c'est effectivement par lui que l'Isle St. Domingue en est fournie, mais en trés-petite quantité, vu la consommation, & à un prix excédent, puisqu'il seroit facile de démontrer qu'il y gagne près de 200 pour 100, & cependant il en laisse manquer.

Tout le Commerce en général se plaint qu'à l'époque du 26 Avril dernier, il y avoit 26 Navires Anglois dans

ſa Rade du Cap, 14 au Port-au-Prince, & 13 aux Cayes: il infère de-là que ces Navires exportant les denrées autres que les Sirops, ont fait hauſſer le prix des Sucres, Coton & Indigo, & baiſſer celui du Fret. Le Commerce n'a pas donné dans ſon Mémoire la vraie raiſon de cette hauſſe, ou n'a pas voulu la dire : la voici dans la plus exacte vérité. C'eſt qu'effectivement, à cette époque d'Avril, il y avoit 226 Navires François dans tous les différens Ports de la Colonie; pas un ne vouloit retourner en France ſans chargement. Les Habitans devenus plus ſpéculateurs qu'autrefois, ont ſenti qu'ils pouvoient profiter de la circonſtance pour hauſſer le prix des denrées, & l'ont très-ſagement fait. Les Négocians de Nantes, qui, ayant ſpéculé en France qu'à l'époque de l'expédition de leurs Navires, le Fret étoit à St. Domingue à 17 deniers pour le Sucre, & en proportion pour les autres denrées, prévoyant des retours excellens par le Fret ſeul, furent fort étonnés d'apprendre que le Fret étoit tombé à 11 deniers pour le Sucre, & en même proportion pour les autres denrées, & toujours par la même raiſon des 226 Navires François qui ſe trouvoient dans nos Ports; raiſon la plus phyſique poſſible : plus il y a de perſonnes pour faire un métier, plus le ſalaire des Ouvriers en ce genre diminue.

Si le Commerce de France vouloit être de bonne foi, il conviendroit que ſes plaintes ne ſont ni auſſi vraies, ni auſſi bien fondées qu'il veut le faire croire; il n'accuſeroit pas les Adminiſtrateurs, qui n'ont fait que ce qu'ils devoient dans la circonſtance où ils l'ont fait, & qui ſeroient blâmables aux yeux du Roi & de la Colonie, s'ils euſſent agi différemment. C'eſt par les mêmes principes & par la même prudence qu'on les a vus defendre, à l'époque de Juillet

dernier, l'admiſſion des Navires étrangers dans tous les Ports de la Colonie, excepté celui du Môle St. Nicolas, avec les ordres les plus précis dans ce Port, pour l'exécution des Lettres-Patentes du Roi à cet égard.

On entend le Commerce de France dire : mais puiſque le Môle St. Nicolas vous fourniſſoit, MM. les Adminiſtrateurs, les moyens de vous pourvoir de ces denrées néceſſaires à la ſubſiſtance des Habitans & des Eſclaves, pourquoi ne vous êtes-vous pas aſtreints à l'admiſſion de ces Navires étrangers dans le Port du Môle St. Nicolas excluſivement ? La raiſon en eſt toute ſimple : les beſoins étoient inſtans; il reſte malheureuſement très-peu de Caboteurs dans l'Iſle St. Domingue, & la famine auroit été complète dans les parties de cette Iſle affligées par les ouragans, avant qu'on eût pu extraire du Môle ces ſecours pour être reverſés dans les parties manquantes de cette Colonie, ſur-tout dans celle du Sud, vu ſon grand éloignement du Môle.

Le Commerce de France dit dans ſes plaintes qu'à l'époque d'Avril dernier, il y avoit 26 Navires étrangers dans le Port du Cap; ils n'y étoient probablement pas pour en extraire des Sucres, car perſonne n'ignore que l'on ne fait que du Sucre blanc dans la partie du Cap, & que les Anglois ne ſe chargent guères que de Sucre brut.

Dire qu'il ne ſoit point entré de Navires Anglois dans les différens Ports de cette Colonie, ce ſeroit mentir, (& il ne faut pas que celui qui répond à un Mémoire où il y a beaucoup de faits faux avancés, tombe dans le même cas que ceux qu'il contredit,) puiſque la néceſſité & la crainte de manquer avoient déterminé le Gouvernement à donner des permiſſions.

MAIS que ces Navires ayent chargé d'autres denrées que des Sirops, si cela est, tout le blâme doit tomber sur les Capitaines de Navires François, à qui le Gouvernement avoit permis & même ordonné de faire la visite des Navires qu'ils pouvoient soupçonner en contravention : c'est donc à tort que le Commerce de France se plaint quant à cette partie.

ON dira, avec aussi peu de vraisemblance, que ces Navires étrangers apportent des Negres au Cap : ce n'est surement pas le lieu où ils en porteroient; le Port du Cap est celui de toute la Colonie où il en arrive le plus, par le Commerce de France; & s'il arrive un Navire Négrier de 4 à 500 Negres, il est bien rare qu'il en sorte moins de mille à douze cens; *Ignague* & quelques-autres petites Isles voisines du Cap fournissent abondamment à cette ampoule. Le Commerce de France devroit bien dire ce qu'il ne peut raisonnablement ignorer quant à ce qui regarde les Negres, & relativement à ce qui concerne l'extraction des denrées de la Colonie, plutôt que d'accuser les Administrateurs, à qui, dans le fond, il rend surement justice.

QUANT à la prétendue Monnoie fausse dont se plaint si amèrement le Commerce de France, monnoie dont, dit-il, on se sert pour enlever les denrées de la Colonie, le mal n'a jamais été aussi grand que le Commerce voudroit le faire croire : il est certain qu'il s'est introduit une Monnoie, contrefaite dans les Isles de la Nouvelle-Angleterre, mais elle n'étoit pas fausse; il ne lui manquoit que d'être faite à Vera-Crux ou à Santa-Fé, pour valoir autant que toute la Monnoie d'or d'Espagne coupée, qui, par convention, a un cours dans cette Colonie fort au-dessus de sa valeur réelle : il existoit même beaucoup de cette

Monnoie contrefaite, qui, prise au hasard, & comparée avec la Monnoie d'Espagne, également prise au hasard, avoit plus de valeur intrinsèque d'or que celle d'Espagne.

A L'INSTANT où le Gouvernement fut instruit de l'introduction de cette Monnoie contrefaite, qui n'a jamais excédé dans la Colonie la somme de 500, 000 liv. il prit les précautions les plus sures pour empêcher que son introduction ne continuât; & le meilleur moyen que le Gouvernement crut devoir & pouvoir employer, fut de la décrier au point que personne ne voulût en recevoir : ce qui effectivement a arrêté l'introduction nouvelle. La Colonie se trouve donc aujourd'hui chargée d'environ pour 500, 000 liv. de cette Monnoie contrefaite, qui a le même cours, & sans plus de difficultés, ainsi que le Gouvernement l'avoit prévu, que l'autre Monnoie d'Espagne.

QUELLE que soit cette Monnoie, il n'est pas moins nécessaire de la supprimer tout-à-fait, ainsi que la Monnoie coupée d'Espagne, & l'on ne doute pas que MM. les Administrateurs n'en ayent remis la nécessité sous les yeux du Ministre. L'instant est d'autant plus pressant, que la Cour d'Espagne se propose de réformer toutes ses Monnoies coupées à l'époque du 1er Septembre 1774.

ON croit qu'il n'est pas hors de propos de donner ici une idée de ce qui a occasionné l'introduction de cette Monnoie contrefaite.

LES Habitans Sucriers, trouvant un très-grand avantage dans la vente de leurs Sirops que les Anglois enlevoient avec la plus grande vivacité, crurent devoir profiter du moment pour en augmenter le prix; ils jugeoient que, vu les demandes des Anglois de cette denrée, ils pouvoient porter à 90 liv. ce dont, jusqu'alors, on ne leur avoit

avoit donné que 60 liv. & tinrent en conſéquence à ce prix une denrée dont les Anglois ne peuvent pas ſe paſſer. Ce fut à cette époque que les Anglois, auſſi bons ſpéculateurs que les Habitans de St. Domingue, imaginerent de contrefaire dans pluſieurs de leurs Colonies les Monnoies d'or d'Eſpagne, qui n'ayant qu'une valeur de convention, prêtoient facilement à l'illuſion; ils en coulerent donc, en ſable, ſur le modèle de celles qui ſont dans la Colonie, & qui ſont toutes au moins trop foibles d'un tiers, & beaucoup, de moitié: de ſorte que la plupart des *Piſtoles*, qu'on appelle ici *Louis*, & qui doivent valoir 30 liv. n'en valent que 20, & très-ſouvent beaucoup moins.

MUNIS de cette Monnoie, auſſi bonne dans le fait que celle qui a cours dans cette Colonie, les Anglois vinrent au Môle St. Nicolas faire emplette de nos Sirops: ils payerent 90 liv. ce qui, peu de tems avant, n'en avoit valu que 60; ils donnoient donc trois *Piſtoles* ou *Louis*, qui repréſentoient à l'Habitant qui les recevoit 90 liv. puiſqu'effectivement pareille Monnoie d'Eſpagne a cours pour 90 liv. quoiqu'elle ne les vaille pas; mais dans le fait il n'en coutoit à l'Anglois que 60 liv. valeur effective des trois Piſtoles qu'il donnoit. L'Habitant y gagnoit véritablement, puiſque ces trois Piſtoles lui repréſentoient 90 liv. & il n'en coutoit rien de plus à l'Anglois que les 60 liv. qu'il avoit toujours données de la meſure ordinaire de Sirop.

VOILA quelle fut la cauſe de l'introduction de cette Monnoie contrefaite: il en eſt entré effectivement dans la Colonie pour 15 à 20000 liv. de vraiment fauſſe, qui n'a pas reſté longtems dans le Commerce; elle étoit trop facile à reconnoître.

QUOIQU'IL en ſoit de cette Monnoie contrefaite,

ſoit qu'elle vaille autant ou moins que celle d'Eſpagne, il étoit néceſſaire d'en arrêter l'introduction, & c'eſt ce dont le Gouvernement s'eſt occupé ſur le champ, & à quoi il a très-bien réuſſi, puiſque depuis plus de ſix mois on n'entend plus parler de cette Monnoie, & qu'elle a cours dans le Commerce comme celle d'Eſpagne, qui ne vaut pas mieux, quoique frappée à Vera-Crux ou à Santa-Fé.

Ce qu'il y avoit le plus à craindre de l'introduction de cette Monnoie contrefaite, & ce qui arriva comme on l'avoit craint, c'étoit que ſous le prétexte de cette prétendue fauſſe Monnoie, dont la ſomme introduite dans cette Colonie n'excede pas, ainſi qu'il a été dit, 500, 000 liv. la Monnoie d'Eſpagne ne fût également décriée, & que, ſous ce prétexte, les Capitaines des Navires du Commerce de France ne vouluſſent plus recevoir aucune Monnoie coupée d'or, & que par-là le Commerce ne fût gêné, vu le peu de Portugaiſes qui exiſtoit alors dans la Colonie.

La choſe arriva, & l'on peut ſoupçonner que pluſieurs raiſons déterminerent les Capitaines de Navires à faire naître ces difficultés.

On ſe rappellera qu'il y avoit alors dans les Ports de la Colonie 226 Navires de France : les denrées avoient monté au point de ne plus faire eſpérer de bonnes remiſes en France en les y exportant; le Fret avoit baiſſé, par conſéquent peu de reſſources pour faire de grands profits. Les Capitaines de Navires ſpéculerent que s'ils pouvoient forcer le Gouvernement à ne faire prendre qu'au poids les Monnoies d'or coupées, les remiſes ſeroient meilleures en exportant tout l'or d'Eſpagne, qui eſt effectivement à un très-haut titre.

Si le Gouvernement eût donné dans le piége que lui

tendoient les Capitaines de Navires, la Colonie se seroit trouvée entierement dépourvue de Monnoie, & surchargée de ses denrées, que le Commerce de France seroit venu enlever l'année prochaine, & au prix qu'il auroit voulu.

La Métropole auroit réellement souffert de cette opération : la somme des denrées des Colonies qui y seroit entrée, auroit été moins considérable, & l'extraction de l'or n'auroit enrichi que quelques Particuliers.

Les Capitaines Marchands voyant que leur spéculation n'avoit pas réussi, voulurent au moins en retirer un petit avantage personnel vis-à-vis de leurs Armateurs : ils crierent très-haut contre cette Monnoie, qu'ils appelloient fausse; ils se plaignirent de la gêne qu'elle mettoit dans leurs recouvremens, de ce qu'on ne vouloit pas la recevoir au Trésor du Roi pour l'acquittement de leurs droits; ils informerent sur le champ leurs Armateurs qu'ils seroient forcés de rester plus longtems dans la Colonie; que, quoique prêts à partir, ils y étoient retenus par toutes ces difficultés; qu'ils étoient obligés de se défaire de cette prétendue fausse Monnoie à un prix inférieur à celui auquel ils l'avoient reçue. Mais toutes ces précautions prises à l'avance ne tendoient qu'à faire supporter à leurs Armateurs de plus grands frais, pour leur séjour dans la Colonie, des non-valeurs plus considérables, & cela a produit l'effet qu'ils en attendoient.

On n'ignore pas dans la Colonie combien ont été violentes les clameurs des Capitaines, lors de leur arrivée dans leurs Ports respectifs en France : leur reddition de compte à leurs Armateurs étoit chargée d'une immensité de frais, de non-valeurs qu'ils attribuoient à l'effet de cette prétendue fausse Monnoie, mais dont la vraie cause étoit la hausse



des denrées & la diminution du Fret, par la quantité de Navires François qui se trouvoient à cette époque dans les Ports de la Colonie.

Le Commerce de France fait sonner fort haut, que des pieces de cette Monnoie, qu'ils appellent fausse, ayant été essayées en France, la Pistole n'avoit pas rendu 15 liv. & les autres, en proportion. S'il eût voulu choisir dans les Pistoles d'Espagne qui ont cours ici, comme ils ont choisi, sans doute, parmi l'autre Monnoie, pour faire valoir leurs prétentions, il auroit été aisé de lui en fournir grande quantité, qui cependant a cours dans le Commerce de cette Colonie pour 30 liv. comme les meilleures de cette espece, quoiqu'à l'essai elles ne rendissent peut-être pas 15 liv.

Il résulte de ce Mémoire en Réponse à celui du Commerce de France, qu'il a mal pris son tems pour se plaindre de l'admission des Navires étrangers dans la Colonie de St. Domingue; qu'ils n'y ont été admis que par des nécessités majeures, après des ouragans qui faisoient craindre la plus prochaine & la plus assurée disette, si le Gouvernement ne s'en fût occupé soigneusement; que l'admission de ces Bâtimens n'avoit d'autre objet que l'importation de comestibles que la Métropole n'apporte jamais dans cette Colonie; que les soins des Administrateurs à permettre & même à ordonner aux Capitaines Marchands François de faire les visites qu'ils jugeroient convenables sur les Bâtimens qu'ils croiroient en contravention, leur ouvrant une voie pour se tranquilliser dans leur propre cause, on pouvoit & devoit être assuré qu'ils ne négligeroient pas d'en faire usage : ils l'ont fait en effet, & sous les yeux même des Administrateurs. Les Capitaines Marchands ont eu le chagrin de voir qu'ils s'étoient trompés. On ne conçoit pas

comment ces mêmes Adminiſtrateurs ſollicités par le Commerce, pour ces viſites, ſans aucun ſuccès pour lui, n'ont pas fait ſupporter aux Capitaines plaignans tous les frais qu'ont occaſionnés le déchargement & le rechargement de ces Navires étrangers, qui, après la plus exacte & la plus ſcrupuleuſe viſite, ne ſe ſont trouvés chargés que de Sirops.

Il réſulte encore que cette prétendue fauſſe Monnoie, qui dans le vrai n'étoit qu'une Monnoie contrefaite, & dont la ſomme introduite dans la Colonie n'a jamais excédé, ainſi qu'il a été dit, celle de 500, 000 liv. a ſervi de moyen aux Capitaines Marchands François, alors dans la Colonie, pour leur faire eſpérer que les Adminiſtrateurs ſe détermineroient, à leurs vives & réïtérées repréſentations, à mettre toutes les Monnoies d'or coupées à leur valeur intrinſèque, pour qu'ils puſſent en faire l'uſage qui a été dit ci-devant, & que voyant que cette ſpéculation à cet égard avoit échoué, ils ont voulu au moins en tirer quelqu'avantage auprès de leurs Armateurs, ce à quoi ils ont mieux réuſſi.

Il en réſulte encore que toutes les plaintes du Commerce ne doivent rien faire changer aux bonnes diſpoſitions du Roi pour la franchiſe du Port du Môle St. Nicolas. Qui fourniroit à la Colonie les Bois de conſtruction pour les Manufactures, les Eſſentes, le Merrain? La Colonie n'eſt pas en état de le faire, & pourroit-on ſe flatter que le Commerce de France en apportât? Toutes ces marchandiſes ſont cependant indiſpenſables pour fabriquer & exporter les denrées de ce Pays. Qu'on veille avec la plus grande attention à l'exécution des Lettres-Patentes concernant le Port du Môle; cela doit être: on le fait, & les Adminiſtrateurs y tiennent la main. Mais vouloir abolir la franchiſe de ce Port, qui, on oſe le dire, eſt auſſi avanta-

geux au Commerce de France que les productions mêmes de la Colonie, puisque sans le Commerce Anglois elle n'auroit ni Bois, ni Essentes, ni Merrains, ce seroit une mauvaise spéculation, dont le Commerce de France auroit à se plaindre un jour, par l'impossibilité d'embarquer les Sucres : car enfin on ne peut pas l'embarquer en grenier.

MAIS que l'on tienne scrupuleusement la main à ce que les Anglois n'exportent en échange que des Sirops dont ils ne peuvent se passer, & dont la surabondance dans cette Colonie lui est nuisible, c'est très-bien fait, & l'on doit très-scrupuleusement le faire.

VOILA à peu près ce que l'on peut répondre au Mémoire du Commerce de France, quant à ce qui regarde la Colonie de St. Domingue.

A L'ÉGARD de ce qui concerne les Isles-du-Vent, le Commerce de France se plaint que le Comerce étranger l'a forcé d'abandonner celui de ces Colonies. Mais à qui peut-il s'en prendre, si ce n'est à lui-même ? Le Commerce de France n'ignore pas qu'on ne peut cultiver les Cannes & les autres productions des Isles de l'Amérique qu'avec des Negres : il est prouvé par les Etats qui sont entre les mains des Receveurs, que depuis l'époque du 1er Janvier 1766, jusqu'à celle du dernier Décembre 1770, il n'est entré dans la Colonie de la Martinique, par le Commerce de France, que 1076 Negres. Si cette Colonie n'eût eu d'autres secours, en ce genre, que ceux que lui fournissoit la France, elle n'existeroit surement plus, & le Commerce de France ne trouveroit pas à y vendre, comme il le fait, & avec un très-grand avantage, toutes les Marchandises sèches ou de luxe qu'il y apporte.

CE seroit plutôt à ces Colonies du Vent à se plaindre

contre le Commerce, qu'à lui, contr'elles. Le plus grand nombre des Navires François qui y abordent, vend ses Marchandises sèches en argent comptant, qu'il va porter à St. Domingue pour y acheter les denrées de cette Colonie, & laisse aux Habitans les leurs, lesqu'elles n'étant point extraites par le Commerce de France, les Habitans sont obligés de s'en défaire à ceux qui les leur payent, ou qui leur donnent d'autres choses en échange.

QUE le Commerce de France porte donc des Negres aux Isles-du-Vent; qu'il les y vende à un prix raisonable; qu'il tire en échange les denrées du Pays; il aura toujours la préférence, parce que les Negres qu'il y apportera seront de meilleure espece que ceux que ces Colonies sont obligées de tirer par nécessité, & faute d'en avoir d'autres, du Commerce étranger. Comment le Commerce de France peut-il se flatter que, n'apportant pas aux Isles-du-Vent l'instrument de premiere nécessité, (les Negres), il aura la préférence pour les denrées sur ceux qui fournissent les moyens de les cultiver? Cela ne seroit pas juste, & l'on trouve que c'est encore beaucoup qu'avec ces Negres qu'ils ne fournissent pas, les Habitans leur rassemblent l'argent nécessaire pour acheter les Marchandises sèches & de luxe que le Commerce de France y importe.

AU PORT-AU-PRINCE,

DE L'IMPRIMERIE ROYALE, 1773.


·6968·

DE PAR LE ROI.

RÉGLEMENT DE POLICE.

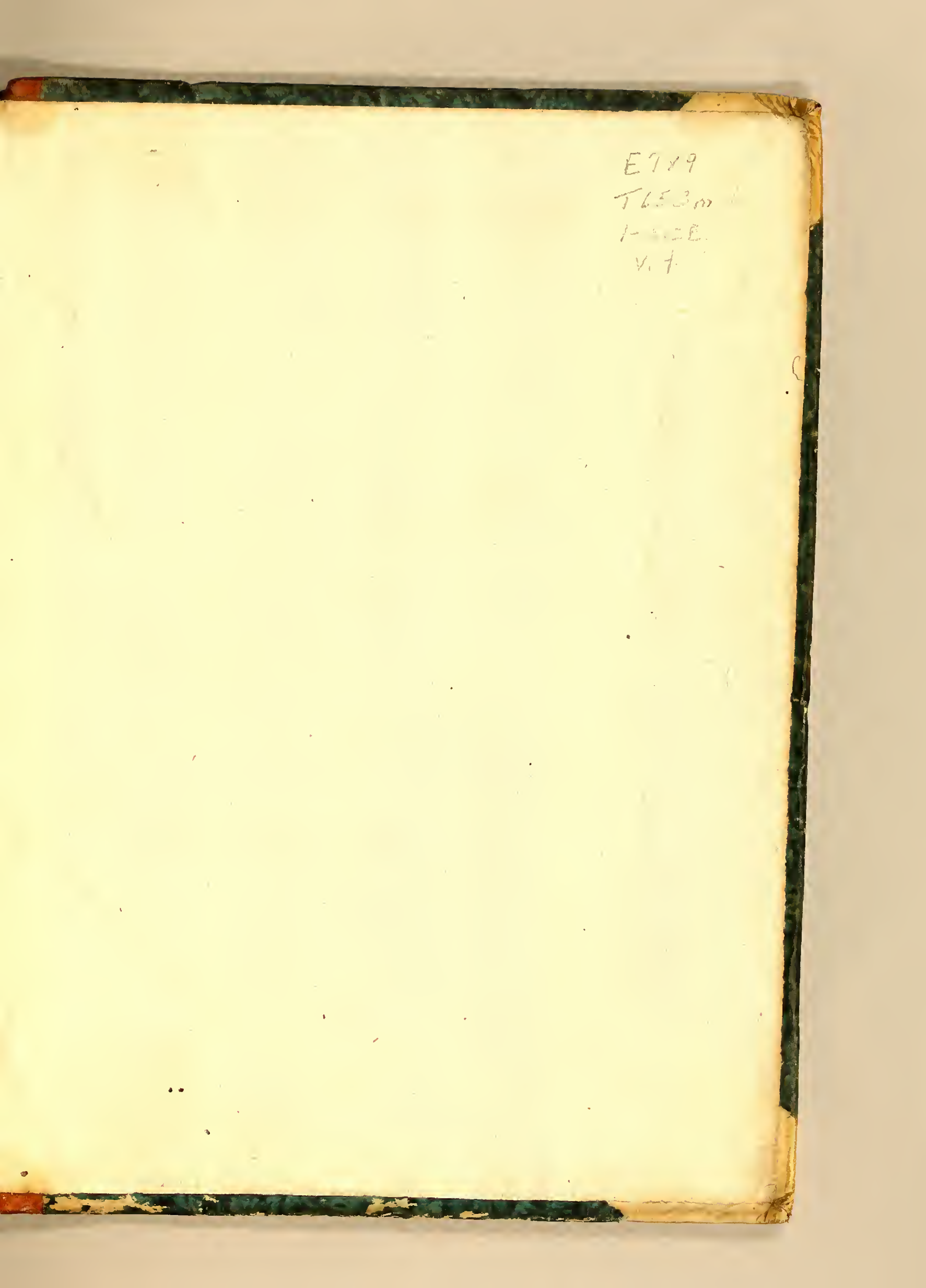
DU 19 JUIN 1772.

EXTRAIT DES REGISTRES

DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU PORT-AU-PRINCE.

VU par le Conſeil, le Réglement de Police, concernant la ville du Port-au-Prince, fait par MM. les Général & Intendant de cette Colonie; ledit Réglement compoſé de dix-huit articles, en date du 23 Mai dernier. *Signé* enfin, VALLIERE & MONTARCHER. Scellé de deux cachets en cire rouge, & contreſigné AUGUIÉ & FERRAND. Le requiſitoire du Procureur-Général du Roi, tendant à l'enrégiſtrement dudit Réglement au Greffe de la Cour, à ce qu'il ſoit imprimé, lu, publié & affiché, & que copies collationnées d'icelui ſoient envoyées dans les Juriſdictions du reſſort, pour y être pareillement lues, publiées & régiſtrées, avec injonction à ſes Subſtituts d'y tenir la main & d'en certifier la Cour au mois : ledit requiſitoire *ſigné*, DELAMARDELLE.

Sur quoi, la matiere miſe en délibération & ouï le rapport de Me. Fauché, Conſeiller, LA COUR a ordonné & ordonne que ledit Réglement de Police, ſera régiſtré au Greffe de la Cour, imprimé, lu, publié & affiché; & que copies collationnées d'icelui, ſeront envoyées dans les Juriſdictions du reſſort, pour y être pareillement lues, publiées & regiſtrées, à la


E789
T653m
1-22E
v.1

